



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

Cette réunion, à laquelle Bruno Collignon représentait la **FA-FPT**, devait précéder une séance plénière du CSFPT au cours de laquelle le rapport « *Vers l'emploi titulaire dans la Fonction publique territoriale de la Réunion : une ambition à partager* » de la Formation spécialisée n° 5, présidée par la **FA-FPT**, devait être soumis à l'approbation des membres du CSFPT.

Le retrait du seul texte statutaire prévu à l'ordre du jour de l'assemblée plénière a conduit à l'annulation de cette dernière. De ce fait, le rapport de la FS 5 sera donc inscrit à l'ordre du jour de la plénière du 15 novembre prochain.

Six textes statutaires ont également été inscrits pour le 15 novembre, dont cinq « sous réserve ». Une nouvelle fois, les projets de textes concernant les ATSEM et les agent.e.s relevant des services de santé de la filière sapeurs-pompiers professionnels risquent d'être reportés, et la **FA-FPT** a saisi par courriers* les ministres de l'Action et des Comptes publics et de l'Intérieur pour demander l'inscription « sans réserve » de ces textes le 15 novembre.

Pour la **FA-FPT**, les ATSEM ont déjà suffisamment attendu la traduction concrète de la reconnaissance de leur implication ; les personnels de santé des Sdis sont quant à eux les seuls à être exclus du dispositif PPCR au titre de l'année 2017 !

En deuxième partie de cette réunion, Monsieur Xavier Libert, Président honoraire du Tribunal administratif de Versailles, spécialisé dans les contentieux au sein de la Fonction publique, est venu présenter aux membres du Bureau le projet de décret « portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique et de litiges sociaux ». Il s'agit de mettre en place, à titre expérimental, sur une partie du territoire national (métropole et outre-mer) une médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges.

Pour la **FA-FPT**, ce projet semble particulièrement intéressant dans la mesure où il s'oriente vers une médiation préalable au contentieux.

Nous avons insisté sur l'indispensable formation des médiateur.rice.s, formation qui, pour le versant territorial, devra relever du CNFPT. Le coût du dispositif devra également être évalué au plus juste. 39 départements ont d'ores et déjà accepté de s'inscrire dans cette démarche expérimentale.

Nous reviendrons largement sur ce sujet qui sera présenté pour avis lors de la séance plénière du Conseil commun de la Fonction publique, le 6 novembre prochain, puisque cette disposition concerne les trois versants de la Fonction publique.

* Courriers en ligne du site de la **FA-FPT**



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>